



Arrêté du Conseil fédéral

sur le maintien en vigueur provisoire de la modification du 19 mars 2021 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19) (Cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations)

du 11 mars 2022

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 15, al. 4, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

La modification urgente du 19 mars 2021² de la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19) (cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations)³ reste provisoirement en vigueur jusqu'à la validation de la votation populaire du 28 novembre 2021.

11 mars 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

1 RS 161.1
2 RO 2021 153
3 RS 818.102

